

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2019-ESP34

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	OPAC de l'Oise
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 - OPAC : Hirondelles Compiègne
	Numéro du projet : 2019-10-33x-01143
	Numéro de la demande : 2019-01143-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date du 2 octobre 2019, le bailleur social OPAC de l'Oise, domicilié 9 rue du Beauvaisis à Beauvais 60 016, sollicite auprès des services de l'Etat l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades de 4 immeubles de la rue Vivier Corax à Compiègne (Oise) afin de réaliser divers travaux de réhabilitation (remplacement des menuiseries - fenêtres et volets - et réfection des façades avec apurement puis isolation thermique par l'extérieur) en vue d'améliorer la performance énergétique de 150 logements.

Le programme des travaux est défini depuis 2017. Le chantier en cours depuis décembre 2018 s'achèvera en mars 2020.

Après la découverte des nids en mai 2019, un inventaire ornithologique a montré la présence de 45 nids d'hirondelles dans l'encadrement des fenêtres.

Les mesures d'évitement étant impossibles, le bailleur OPAC de l'Oise sur les conseils de Picardie-Nature propose des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction : destruction des nids hors de la période de reproduction (octobre à février)

Mesures de compensation :

- Pose de nids artificiels après travaux ou de façon anticipée avec un nombre supérieur de 50% soit pose de 70 nids artificiels, en sous-face des chenaux dans des secteurs précédemment occupés par les oiseaux et loin des fenêtres des locataires. Pose prévue avant le 1 avril 2020.
- Pose de planchettes éventuelles sous les nids naturels pouvant poser des problèmes de cohabitation (fientes).

Mesures d'accompagnement :

- Réalisation d'une information auprès des usagers sur la présence des hirondelles (dossier spécial « hirondelles » dans le magazine de l'OPAC).
- Réalisation d'un suivi annuel de la colonie en été 2020, 2021 et 2022 sur les bâtiments concernés et sites périphériques.

Avis de l'expert délégué

Il est regrettable de constater l'arrivée de la demande de dérogation en octobre 2019 alors que les travaux sont commencés depuis décembre 2018 et qu'aucune anticipation (pose de nids artificiels avant destruction) ne fut réalisée.

Il est important de souligner que l'impact sur les hirondelles est loin d'être négligeable, car plus de 50% des hirondelles de la ville de Compiègne sont ici impactées. Cet impact est, de plus, renforcé par la réalisation d'autres travaux de façon concomitante par d'autres maîtres d'ouvrage sur le même territoire (intervention prévue sur les façades de l'école d'Etat major). Il semble donc important de pouvoir étudier les effets cumulés car les hirondelles dérangées sur un site ne pourront pas forcément se reporter sur l'autre dans des conditions d'accueil satisfaisantes (deux colonies « stressées » en même temps).

Comme précisé dans l'avis en date du 4 octobre 2019 par la Direction départementale des territoires de l'Oise, la présence de boue est un préalable indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place. Il est alors nécessaire qu'une mare (sans végétation) et/ou qu'une ou plusieurs noues (alimentées par des eaux de toiture/gouttière) soit créées à proximité.

Le CRSPN, sous réserve du respect des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 45 nids hors périodes de reproduction à condition :

- de la pose de 70 nids artificiels avant le 1^{er} avril 2020 et la pose de planchettes anti-salissures sous les nids existants « naturels » appartenant à l'OPAC de l'Oise à Compiègne (y compris sous ceux de l'immeuble Vivier Corax, s'il est dans le patrimoine de l'OPAC) ;
- de la mise en place d'un dispositif qui permet aux hirondelles de bénéficier qu'une zone de prélèvement de boue (mare et/ou noues) ;
- de la réalisation du suivi et l'encadrement de ses mesures par une personne ou structure experte ;
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 5 ans) des dispositifs installés et du suivi de l'ensemble des colonies présentes sur Compiègne et communes voisines (suivi d'un éventuel transfert d'individus sur les autres colonies et évaluation d'un éventuel impact cumulé). Cette évaluation sera communiquée aux services de l'Etat et au CRSPN.

Le CRSPN prend également bonne note de la volonté de l'OPAC de développer une politique de communication sur les hirondelles auprès de ses locataires et d'entamer une réflexion sur l'ensemble des éléments de patrimoine naturel présent dans et sur ses bâtiments (hirondelles, chiroptères et moineaux) pour assurer d'une part une meilleure cohabitation entre locataires et espèces protégées, et d'autre part la préservation de ces dernières.

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le 18 octobre 2019

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE